



PROCEDURE BREXIT

Plaisancier français souhaitant se rendre au Royaume-Uni ou dans les îles Anglo-Normandes :



Toutes les personnes à bord doivent être en possession d'un passeport en cours de validité.

✓ A Guernesey :

- Les bateaux en provenance d'un port qui ne se trouve pas dans le Bailliage de Guernesey doivent présenter un drapeau Q à leur arrivée.
- Dès l'arrivée, la déclaration de douane et d'immigration (Rapport d'Arrivée CG27) est remise par le personnel portuaire : <https://gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=138041&p=0>
Le formulaire complété doit être placé dans l'une des boîtes de douane jaunes, ou rendu à un douanier de service, à bord du bateau.
- Tous les bateaux provenant de France doivent passer en premier lieu par les marinas de Saint Peter Port ou St. Sampson à Guernesey, Beaucette ou Braye Harbour à Aurigny.
- Les visiteurs sont ensuite libres de voyager dans les autres îles du Bailliage de Guernesey.
- Pour plus d'informations : <http://www.harbours.gg/francais-guernesey-bateau-marina>

✓ A Jersey :

- Avant l'arrivée, il est obligatoire de soumettre une déclaration des douanes et de l'immigration maritime, en complétant le formulaire « **Maritime Customs and Immigration Declaration** », qui se trouve sur le site web de Jersey marinas : <https://www.gov.je/travel/maritimeaviation/guidancelegislation/pages/visitingprivatevessels.aspx#anchor-2>
- 2 ports sont désignés comme port douanier ("Designated Port") : Saint-Helier et Gorey.

A noter : D'importants travaux sont en cours dans les Marinas de Saint-Helier jusqu'au 30 juin 2022. De ce fait, les places pour les visiteurs sont très limitées. Pour toute escale prévue avant cette date, veuillez contacter Jersey marinas avant votre départ.

Jersey Marinas : +44 (0)1534 447708 ou marinas@ports.je

✓ Dans les autres ports britanniques :

- Si vous arrivez ou que vous quittez le Royaume-Uni sur un bateau de plaisance, il est obligatoire de soumettre un rapport d'embarcation de plaisance.
- Rendez-vous sur le site <https://www.spcr.homeoffice.gov.uk/> et remplissez le formulaire numérique jusqu'à 24 heures avant votre départ.

